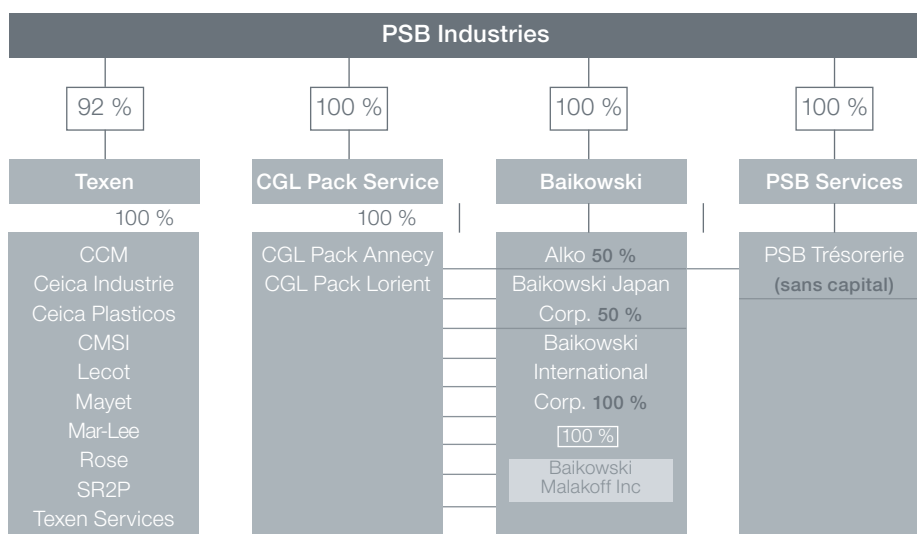


psb industries

**extrait du rapport
financier 2009**

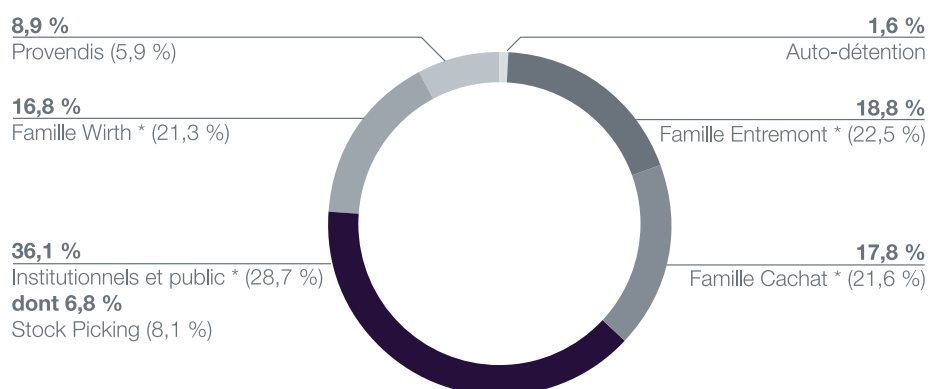
structure de psb industries

1. ORGANIGRAMME SIMPLIFIE



2. STRUCTURE ACTIONNAIRIALE EN % DU CAPITAL

Selon les dispositions de l'article L.233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-11 et L.233-12 dudit code, nous vous précisons que les principaux actionnaires ou groupes d'actionnaires sont les suivants :



* agissant de concert

(en % des droits de vote) : les actions nominatives inscrites au nom du même titulaire depuis au moins trois ans bénéficient d'un droit de vote double

3. STRUCTURE BOURSIÈRE

3.1

Données boursières

Fiche signalétique

Capital	7 350 000
Date d'introduction premier marché	1955
Code ISIN	FR0000060329
Classification ICB	2000 (Industries)
Coté NYSE Euronext Paris	Compartiment C
Code Reuters	PSBP.PA
Code Bloomberg	PSB FP

Depuis le 1^{er} juillet 2005 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, PSB Industries a confié à Oddo Corporate Finance la mise en oeuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) par décision du 22 mars 2005.

	2009	2008	2007
Nombre d'actions	3 675 000	3 675 000	3 675 000
Nombre de titres échangés	329 878	313 815	239 010
Capitaux échangés (en K€)	5 143	7 375	10 024
Cours le plus haut (en €)	18,84	42,05	46,32
Cours le plus bas (en €)	10,80	11,02	36,60
Dernier cours de l'année (en €)	16,20	12,40	42,00
Capitalisation boursière en fin d'exercice (en millions d'euros)	59	45	154
Moyenne des capitaux échangés par séance (milliers d'euros)	20	29	39

3.2

Données par action (en euros)

Ces données sont calculées en tenant compte du nombre moyen d'actions propres détenues par la société.

	2009	2008	2007
Capitaux propres	19,50	19,31	18,76
Résultat net	1,26	1,92	2,91
Dividende	*1,00	1,15	1,40

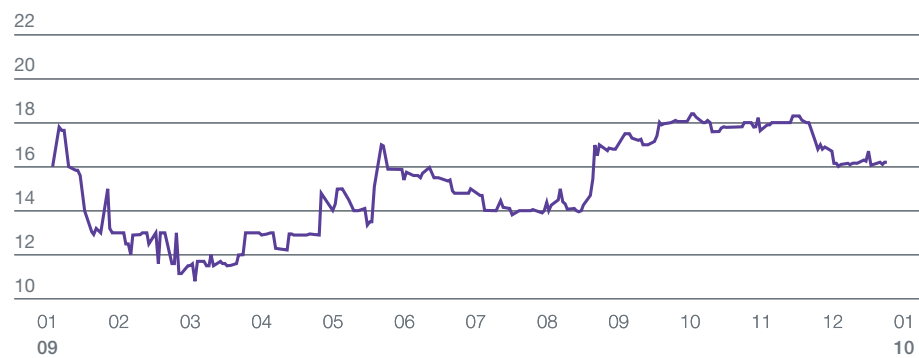
* Ce montant sera proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 25 mai 2010.

Le conseil d'administration en date du 23 décembre 2009, conformément aux articles L232-12 alinéa 2 du code de commerce et R232-17 dudit code, a décidé de répartir un acompte sur dividende d'un montant de 0,50 € au titre des 3 675 000 actions qui composent le capital social, soit un dividende de 1 837 500 € (sous réserve des actions détenues par la société), à valoir sur le dividende qui sera distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cet acompte a été mis en paiement au siège social à compter du 29 janvier 2010. L'acompte sur dividende versé en janvier 2008 était de 0,65 € par action.

3.3

Evolution du cours de l'action en 2009 (en euros)



gouvernement d'entreprise

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Jean-Baptiste Bosson,
président directeur général

Messieurs Jean-Claude Cachat, Jacques Entremont, François-Xavier Entremont
représentant permanent de MB Investissement, Roger Rosnoble, Alain Wirth,
administrateurs

	Nationalité	Age	Date de la 1 ^{ère} nomination	Date d'échéance du mandat*
JB. Bosson	Française	67	1991	AG de 2015
JC. Cachat	Française	73	1978	AG de 2011
J. Entremont	Française	70	1984	AG de 2014
FX. Entremont	Française	38	2009	AG de 2015
R. Rosnoble	Française	69	1984	AG de 2014
A. Wirth	Française	66	1984	AG de 2014

* statuant sur les comptes de l'année précédente

1.1

Mandats et fonctions du Président

1.1.1

Fonctions exercées au sein de PSB Industries :

- représentant permanent de PSB Industries au conseil d'administration de Baikowski et de Texen,
- administrateur de CGL Pack Service,
- gérant de PSB Services,
- représentant permanent de PSB Services en tant qu'administrateur de PSB Trésorerie.

1.1.2

Fonctions exercées en dehors de PSB Industries :

- membre du conseil de surveillance de Siparex Croissance, de Sigefi Nord Gestion et de Siparex Développement,
- président et administrateur de Lyon Pôle Bourse,
- administrateur de Lyon place financière et tertiaire,
- gérant de Kidder Minster.

1.1.3

Fonctions et mandats antérieurs

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés) :

- représentant permanent de PSB Industries au conseil d'administration de CGL Pack Lorient et de CGL Pack Service.

1.2

Mandats et fonctions des administrateurs

1.2.1

Fonctions exercées au sein de PSB Industries :

- Monsieur Alain Wirth

- directeur général délégué,
- président de CGL Pack Ancey, CGL Pack Service, CGL Pack Lorient,
- administrateur de Baikowski et Texen.

1.2.2

Fonctions exercées en dehors de PSB Industries :

- Monsieur Jean-Claude Cachat

- administrateur de l'association Odes et président du conseil d'administration,
- membre et président du conseil de surveillance de Sivalbp,
- gérant de Jeanchrigest, Juligest, Emmagest, Jemagest et de Majest,
- gérant de la société de participation au développement de l'économie savoyarde (SPADES).

- Monsieur Jacques Entremont

- administrateur de la Société Anonyme Gestion Immobilière et de Réalisation commerciale (SAGIR),
- membre du conseil de surveillance de la Banque de Vizille et du Comptoir Savoyard de Distribution (CSD).

- Monsieur François-Xavier Entremont

- président directeur général de SAGIR,
- cogérant de MB Investissement.

- Monsieur Roger Rosnoble

- administrateur de la Banque Populaire des Alpes,
- président du conseil de surveillance de Comptoir Savoyard de Distribution (CSD),
- président de Genevois Distribution, de Provendis et de Thônes distribution,
- président suppléant de Stefano,
- directeur général de Alpadistri, de Bernard, de Douvaine distribution, de Duparc et Geslin, de Proxima et de Provincia Novel,
- président du conseil d'administration et directeur général de Faraglia et de Mitaz distribution,
- représentant de Provendis, présidente des sociétés : Provincia Novel, de société d'exploitation Provincia, de Proved, de Val 4 et de Procared,
- gérant de Sodevim,
- gérant de Anthy, du Buis, de la Brunette, la Crusaz, Hélémanique, Latour, Margencel, des Mouettes, du Puy Saint Martin, les Roses, les Salines, de la Vénétie, le Vorgeray, et de C.Pro.

- Monsieur Alain Wirth

- gérant de Wapi, Wara, Finawi, Raf, HPF, La Rapière et du Palais.

1.2.3

Fonctions et mandats antérieurs

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés) :

- Monsieur Jean-Claude Cachat

- administrateur de la Banque Laydernier, de TV8 Mont-Blanc et de CGL Pack Lorient,
- président du conseil de surveillance de Sopreda 2,
- président de Ancey Evénements.

- Monsieur Jacques Entremont

- président du conseil de surveillance du groupe Entremont,
- administrateur de Finance et Management,
- représentant permanent du groupe Entremont, laquelle était gérante de Sainte Catherine et administrateur de Juragruyère,
- gérant de Fimoncey.

- Monsieur Roger Rosnoblet

- président de Chamtour, de la société d'exploitation Provencia et de Provencia novel,
- directeur général de Val 4,
- gérant des Chauvets.

- Monsieur Alain Wirth

- président de Relais Industries,
- représentant légal de CGL Pack Service, présidente d'Inpack, de Maletras thermoformage et de CGL Pack Chalon (dissoute en juin 2007).

1.3**Rémunérations (en euros)****1.3.1****Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

Exercice 2009	JB. Bosson	A. Wirth
Rémunérations dues au titre de l'exercice	293 180	88 600
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	293 180	88 600
Exercice 2008		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	290 057	88 600
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	290 057	88 600

1.3.2**Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social**

Exercice 2009	JB. Bosson	A. Wirth
Rémunération fixe	274 161	60 000
Rémunération variable	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	16 000	16 000
Avantages en nature*	3 019	12 600
Total	293 180	88 600
Exercice 2008		
Rémunération fixe	269 104	60 000
Rémunération variable	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	16 000	16 000
Avantages en nature*	4 953	12 600
Total	290 057	88 600

* les avantages en nature concernent la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Les montants dus (rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement) et versés (intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice) sont identiques.

1.3.3

Jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration

	2009	2008
Jean-Baptiste Bosson	16 000	16 000
Jean-Claude Cachat	16 000	16 000
Jacques Entremont	16 000	16 000
MB Investissement	-	NA
Roger Rosnoblet	16 000	16 000
Alain Wirth	16 000	16 000

2. RÈGLES DE GOUVERNANCE

PSB Industries poursuit une politique de transparence des rémunérations de l'ensemble de ses principaux dirigeants.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2008, le conseil d'administration a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Il considère que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société et qu'il convient de les adopter. Toutefois, le conseil d'administration n'a pas jugé utile d'utiliser les comités suivants : comité des rémunérations, et comité des nominations, dans la mesure où il est composé uniquement d'actionnaires majoritaires annéciens.

En application de l'article L823-19 et suivant du code de commerce, le conseil d'administration a décidé de remplir les fonctions de comité d'audit.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée de six ans. Le décalage dans le temps des dates d'échéance des mandats de chacun des administrateurs permet d'assurer un échelonnement des renouvellements.

Le conseil d'administration ne compte pas d'administrateur indépendant. Le président du conseil d'administration assume la direction générale de PSB Industries, sans aucune limitation de pouvoir.

Par ailleurs, depuis 2008, le groupe PSB Industries dispose d'une charte éthique, afin d'appuyer son développement sur un ensemble de valeurs et de principes qui affirment clairement son engagement éthique et sa responsabilité dans tous ses domaines d'activité.

3. MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'article 33 des statuts de la société précisent les modalités de participation de tout actionnaire aux assemblées générales, à savoir :

- Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres nominatifs sont libérés des versements exigibles compte tenu des conditions prévues par les dispositions en vigueur, et immatriculés à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Il est alors admis sur simple justification de son identité. S'il possède des actions au porteur, il doit, cinq jours au moins avant cette date, déposer au siège social, soit ses titres eux-mêmes, soit le récépissé constatant leur dépôt dans une banque, un établissement financier ou chez un agent de change.

Le conseil d'administration peut réduire ces délais par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

- En cas de démembrement de la propriété de l'action, seul le titulaire du droit de vote peut participer ou se faire représenter à l'assemblée.
- Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés à l'assemblée générale par l'un d'eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord, par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.
- Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.
- Le créancier gagiste dépose, à la demande de son débiteur et pour permettre à ce dernier d'assister à l'assemblée, les actions qu'il détient en gage, dans les conditions prévues au paragraphe premier ci-dessus ; ce dépôt est effectué aux frais du débiteur.
- Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

4. LA DIRECTION GÉNÉRALE

Elle est composée d'un président directeur général, Monsieur Jean-Baptiste Bosson et d'un directeur général délégué, Monsieur Alain Wirth ainsi que d'un directeur financier, Monsieur Didier Mangin.

rapport du président du conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce, le président du conseil d'administration rend compte, au terme de ce rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

1. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les informations relatives à la composition du conseil, au renouvellement des mandats d'administrateurs, et aux règles de gouvernance figurent dans le « gouvernement d'entreprise » page 8. Il convient de rappeler que depuis le 1^{er} septembre 2009, le conseil d'administration remplit les fonctions de comité d'audit, c'est-à-dire exerce les fonctions définies par l'article L.823-19 du code de commerce.

Les membres du conseil d'administration se réunissent selon un calendrier défini en début d'exercice, qui peut-être modifié selon les besoins ou à la demande d'administrateurs. Ils sont convoqués par lettre simple, 15 jours avant la tenue de la séance. A la fin de chaque séance, un procès-verbal de séance est établi, dont un projet est adressé à chaque membre et validé au début de la séance suivante.

En 2009, le conseil d'administration s'est réuni cinq fois, avec un taux de présence de 74% pour l'arrêté des comptes annuels ou semestriels, et la validation des comptes trimestriels. Sept autres réunions des administrateurs ont eu lieu pour aborder notamment les thèmes suivants : budgets prévisionnels, acquisitions, cessions, décisions stratégiques, évolutions technologiques... Au cours de ces séances, la direction générale du groupe rend compte des opérations conduites au sein des trois pôles d'activité, accompagnées éventuellement des directions générales des différents métiers. Le conseil d'administration de PSB se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières et technologiques de la société.

Par ailleurs, des rapports mensuels concernant les indicateurs d'activité des différents métiers et sociétés, l'activité boursière, ainsi qu'une revue de presse trimestrielle relative à toutes les sociétés du groupe sont adressés aux administrateurs.

2. CONTRÔLE INTERNE

Selon les recommandations de l'AMF, le présent rapport a été établi en application du guide de mise en œuvre simplifié du cadre de référence du contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne de PSB Industries vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements, aux valeurs, normes et règles internes à l'entreprise, de tous les actes de gestion, réalisations d'opérations ou comportements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale et le conseil d'administration,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières,
- la prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité des entreprises du groupe,
- l'efficacité de ses opérations et l'utilisation efficiente de ses ressources.

Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que les risques soient totalement éliminés et ne procure qu'une assurance raisonnable quant à la réalisation de ses objectifs.

2.1

Dispositif général du contrôle interne

Toutes les sociétés du groupe sont couvertes par le présent rapport. La filiale japonaise, mise en équivalence, utilise un cadre de référence propre répondant à son organisation décentralisée. Toutefois, l'envoi par la filiale d'un reporting commercial mensuel et d'un reporting financier complet trimestriel au groupe, associés à des réunions commerciales et stratégiques périodiques, permettent de s'assurer de son correct fonctionnement. Un examen des comptes de la filiale japonaise a par ailleurs été réalisé par les auditeurs du groupe au cours de l'année 2009 dans le cadre de la mise en place d'une mission d'audit annuelle et ce, à compter de l'exercice 2010.

Les informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place décrites dans le présent rapport se focalisent sur les éléments significatifs susceptibles d'avoir un impact sur les informations financières et comptables publiées par le groupe.

2.1.1

Organisation et acteurs

PSB Industries est constituée de trois pôles recouvrant des métiers distincts. Chaque métier regroupe des entreprises de taille moyenne ou petite, comptant de 9 à 217 personnes, selon des périmètres dénombant de 3 à 11 entités. A la tête de chaque métier, une direction générale autonome est responsable de la mise en œuvre des décisions prises par la direction générale du groupe. La direction générale de chaque métier organise et pilote le contrôle à l'intérieur de son périmètre de délégation, en liaison avec la direction financière de PSB Industries. Les directions métiers s'appuient sur les dirigeants de chaque entité de leur pôle, leur responsable qualité, ainsi que leurs personnels d'encadrement.

Cette organisation s'appuie sur des outils, pratiques ou systèmes, tels que les cadres de référence des normes ISO, les processus de gestion budgétaire, de reporting, la cellule de gestion des risques, des procédures, des systèmes d'information adaptés.

2.1.2

Diffusion d'une information fiable et pertinente

La taille des entités permet une circulation rapide de l'information, une grande réactivité des personnes et une identification claire des acteurs clés du groupe. Ainsi, au sein de chaque métier, des comités réunissant les membres décideurs se tiennent à fréquence hebdomadaire, bimensuelle ou mensuelle. Ces comités pilotent leur entité, soucieux d'identifier, prévenir et gérer tous risques pouvant survenir au cours de leurs opérations. Cette analyse opérationnelle est complétée par des processus faisant intervenir la direction générale du groupe. Il s'agit du processus budgétaire, du processus de reporting, et des revues d'affaires mensuelles.

Le processus budgétaire réunit en novembre la direction générale du groupe et celle de chaque métier. Au cours de ces entretiens, les pôles présentent leur budget et plans d'évolution pour validation par la maison-mère. En découlent des plans d'investissements industriels, financiers, des objectifs stratégiques, économiques à mettre en œuvre. Tout engagement d'investissement s'écartant de l'autorisation budgétaire fait l'objet d'un accord préalable au niveau approprié. Le budget est mensualisé afin de servir de référence pour le reporting mensuel du groupe.

Le processus de reporting mensuel se décompose en deux étapes. La première est une remontée des chiffres d'affaires de chaque entité à J+2. Ensuite, à J+5, un compte de résultat détaillé et un bilan sont établis par chaque société. Ces résultats sont analysés une première fois par la direction générale de chaque métier, puis sont ensuite transmis à la maison-mère du groupe pour une seconde analyse.

Le processus budgétaire tout comme le processus de reporting comportent plusieurs niveaux de contrôle, puisqu'ils sont établis par des entités décentralisées, et font l'objet

d'une centralisation par la direction financière de chaque métier, puis par la direction financière du groupe.

Le troisième pilier du pilotage de la direction générale vers les filiales est constitué par les revues d'affaires mensuelles. Elles réunissent le président du groupe et les présidents de chaque pôle. Elles ont pour objectifs l'analyse des résultats mensuels, des besoins en fonds de roulement, des investissements et l'actualisation des prévisions.

2.1.3

Mise en place d'un système de gestion des risques

La cellule de gestion des risques met à jour une cartographie des risques au sein de PSB Industries.

Ce processus, associé à l'organisation spécifique de PSB Industries, permet une analyse suivie des risques de chaque métier et la diffusion d'une information fiable et rapide au sein du groupe.

■ Principes généraux de gestion des risques :

Dans le cadre de ses activités, PSB Industries mène une politique de gestion des risques axées sur la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, la satisfaction de ses clients et la préservation de ses actifs.

La direction financière du groupe, en liaison avec les directions générales de chaque pôle d'activité, recense et hiérarchise les risques de toute nature pouvant avoir, soit une incidence sur l'atteinte des objectifs du groupe, soit sur les actifs, selon leur probabilité d'occurrence, leurs impacts – financiers ou extra-financiers - et leur niveau de maîtrise, de façon à établir une cartographie des risques par métier. Des plans d'actions pour limiter ces risques sont alors organisés, et mis à jour de façon à tenir compte des évolutions réglementaires, technologiques et économiques.

■ Processus de cartographie des principaux risques : identification et analyse

Le groupe a réalisé en 2009 une actualisation complète de sa cartographie des risques impliquant les directions générales et principaux responsables de chacun des trois métiers.

Le processus s'est appuyé sur une méthodologie formalisée permettant de définir un langage commun et des critères d'évaluation harmonisés entre les métiers.

La direction générale du groupe a revu le portefeuille de risques évalué pour en dégager des axes de progrès et mobiliser les équipes sur un certain nombre de plans d'action.

Les risques identifiés au sein des filiales sont les risques liés à la concurrence, aux évolutions de marché, aux approvisionnements, à la qualité, à l'environnement, à la perte d'hommes clefs, à l'incendie, à l'informatique, aux taux de change et d'intérêt, et plus globalement, à la mise en sécurité des conditions de production

■ Procédures de gestion des principaux risques :

Pour faire face à ces risques, PSB Industries a mis en œuvre un dispositif de maîtrise combinant, une politique d'assurance couvrant les dommages aux biens, aux personnes, les pertes d'exploitation et sa responsabilité civile, ainsi que des processus et procédures de contrôle visant à limiter leurs impacts potentiels. Certains plans d'action ont été initiés pour renforcer davantage cette couverture. Ce dispositif de maîtrise fait l'objet d'un suivi régulier au sein des comités de direction des filiales ainsi que par la direction générale du groupe.

■ Surveillance des risques et des procédures de gestion des risques :

La mission de la cellule de gestion des risques consiste aussi à animer le processus de gestion des risques au sein du groupe et à apprécier la correcte mise en œuvre des dispositifs de maîtrise par les différents responsables.

2.1.4

Activités de contrôle

En lien avec leurs objectifs stratégiques et leur appréciation des risques, les pôles ont défini un certain nombre de procédures et bonnes pratiques répondant notamment aux enjeux d'assurance qualité et aux exigences clients.

Les activités de contrôle sont présentes dans toute l'organisation, sous forme de contrôles manuels, informatiques, hiérarchiques. Au plan opérationnel, les personnels sont formés pour mettre en application les principes de précaution de la gestion des risques dans leurs activités quotidiennes.

2.1.5

Surveillance du dispositif de contrôle interne

La surveillance du dispositif de contrôle interne est assurée d'une part par le biais des revues d'activité mensuelles auxquelles participe la direction générale de chaque métier et la direction financière du groupe.

D'autre part, pour une meilleure maîtrise des activités du groupe, ce dispositif a été complété en 2009 par la mise en place de contrôles auto-évaluatifs, encadrés par la direction financière du groupe. Utilisant le dispositif de contrôle interne comme un des moyens de traitement des risques, l'objectif de PSB Industries a été de construire son propre socle de contrôle interne et de déployer une documentation du contrôle interne au sein du groupe. Ce socle est centré sur un nombre limité de contrôles cibles attendus, prenant la forme de « bonnes pratiques » sur des processus de contrôle interne essentiels, et sur les enjeux propres du groupe. Cette démarche permet à la direction du groupe d'anticiper les risques, de sécuriser les processus, et d'optimiser les performances par le partage des bonnes pratiques de gestion.

La surveillance du système s'appuie par ailleurs sur les travaux des commissaires aux comptes, des experts-comptables des entités, ainsi que sur les remarques des instances réglementaires auxquelles sont soumises les différentes sociétés.

D'autre part, la direction financière du groupe appartient depuis 2007 à un groupe de travail rassemblant des valeurs moyennes cotées, destiné à identifier les meilleures pratiques en terme de contrôle interne.

2.2

Processus relatifs à l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable et financière vise à assurer :

- le respect des normes et principes comptables en application,
- le contrôle de la production des éléments financiers,
- la fiabilité des remontées d'information financière élaborée en filiales et son traitement centralisé par le groupe,
- l'anticipation du traitement des opérations comptables complexes,
- la rapidité et la fiabilité des remontées d'informations comptables.

2.2.1

Organisation comptable et financière

Les principaux acteurs du système de contrôle interne comptable et financier sont la direction générale, la direction financière du groupe et des différents métiers. La comptabilité de chaque entité est tenue localement, par un ou des comptables dédiés. Chaque métier compte un responsable comptable qui supervise la comptabilité des entités du périmètre de délégation.

Cette organisation s'appuie sur des outils, pratiques ou systèmes, tels que le manuel des principes comptables groupe, les processus de gestion budgétaire, de reporting, des procédures, des systèmes d'information adaptés.

2.2.2

Système d'information comptable et financier

Au sein du groupe PSB Industries, les fonctions informatiques sont décentralisées au niveau de chaque direction de pôle. Ainsi les systèmes informatiques des différents métiers sont distincts. Les logiciels de comptabilité utilisés sont interfacés avec les logiciels de gestion de production, d'immobilisations, de paie, de consolidation, afin de limiter les interventions manuelles. Les contrôles inhérents aux systèmes sont activés afin de limiter les risques d'erreurs. Par ailleurs, à compter de l'élaboration du budget 2010, PSB Industries a harmonisé l'outil budgétaire avec celui déjà utilisé pour les consolidations et les reportings afin de centraliser les données sur un logiciel de consolidation commun et performant.

Les données sont sauvegardées selon des procédures de sauvegarde clairement établies. Les logiciels sont régulièrement mis à jour pour rester en conformité avec les réglementations, et évoluer avec les besoins des sociétés.

2.2.3

Identification et analyse des risques affectant l'information comptable et financière

Les risques sont identifiés par les personnels comptables et financiers par catégories d'opérations. Des dispositifs organisés sont mis en place pour les prévenir et les limiter au niveau opérationnel, et sont complétés par une analyse des résultats mensuels, comme précisé précédemment.

Les analyses mensuelles sont par ailleurs affinées par des analyses trimestrielles plus détaillées, issues de la consolidation des comptes. Toutes les remontées d'informations sont faites selon le même référentiel comptable, documenté dans le manuel des principes comptables du groupe. Les consolidations trimestrielles sont réalisées selon le principe suivant : à J+14, les comptables de chaque entité adressent à la direction financière du groupe des liasses retraitées, issues d'un logiciel de consolidation interfacé avec les logiciels de comptabilité. La cellule consolidation contrôle les liasses, vérifie les traitements de consolidation, et analyse la cohérence des données consolidées avec les données du reporting mensuel.

Par ailleurs, afin d'éviter les risques liés à des opérations comptables nouvelles et complexes à la clôture des comptes, la direction financière a mis en œuvre un dispositif d'identification et d'analyse de ces risques, réunissant les deux commissaires aux comptes, les directions financières du groupe et de chaque métier. Lors de ces entretiens, les points comptables pouvant avoir un impact sur les états financiers sont exposés, analysés, et la solution la plus adaptée à leur comptabilisation est approuvée par tous les intervenants.

2.2.4

Activité de contrôle

Les contrôles existants s'appuient sur des contrôles informatiques, hiérarchiques et également, compte tenu de la structure comptable du groupe, sur des actions d'autocontrôle.

Par ailleurs, de façon à renforcer les contrôles internes et vérifier la correcte application des principes comptables et normes en vigueur, les comptes des sociétés du groupe sont vérifiés au minimum deux fois par an par un cabinet d'expertise comptable.

Les cabinets Mazars et Ernst & Young assurent le commissariat aux comptes de PSB Industries. Dans le cadre de leur mission de certification des comptes, ils prennent connaissance des systèmes comptables et de contrôle interne, afin d'évaluer le risque d'audit. A cette occasion, ils font part de leurs recommandations sur les procédures et les systèmes de contrôle interne qui pourraient avoir une incidence sur la qualité des informations comptables et financières. Les sociétés de PSB ont pour consigne de prendre en compte ces recommandations dans un souci permanent d'amélioration de la fiabilité de ses procédures.

2.2.5

Communication financière et comptable

PSB Industries applique les réglementations et recommandations de l'AMF et assure les relations ad hoc avec ses services.

La direction financière du groupe établit un planning diffusé à l'ensemble des filiales, en vue de la collecte des informations financières nécessaires pour répondre aux obligations de publication et aux divers reportings internes. Les données destinées à être publiées sont contrôlées et analysées par la direction financière du groupe, rapprochées des informations collectées lors des reportings. Les éventuels écarts constatés sont expliqués. La direction générale est tenue informée de ces travaux et analyse toutes les données publiées. Les données publiées sont adressées et commentées au conseil d'administration avant leur publication.

3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les commissaires aux comptes procèdent aux vérifications du contrôle interne qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de leur mission de certification des comptes.

Deux cabinets, Ernst & Young et autres ainsi que le Cabinet Mazars assurent le contrôle de PSB Industries en tant que commissaires aux comptes titulaires.

Pascal Macioce et Philippe Bouillet sont les commissaires aux comptes suppléants. Les commissaires aux comptes titulaires et suppléants ont été nommés en 2004 jusqu'en 2010 (assemblée générale de 2010 statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2009).

Exercice 2009 (en euros HT)	Ernst&Young	%	Mazars	%
■ Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
Emetteur	76 400	59	36 000	17
Filiales intégrées globalement	53 000	41	165 000	76
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
Emetteur	-	-	3 000	1
Filiales intégrées globalement	-	-	5 000	2
Sous-total audit	129 400	100	209 000	96
■ Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
Juridique, fiscal, social	-	-	7 600	4
Autres	-	-	-	-
Sous-total autres prestations	-	-	7 600	4
Total	129 400	100	216 600	100
Exercice 2008 (en euros HT)	Ernst&Young	%	Mazars	%
■ Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
Emetteur	84 400	62	36 000	18
Filiales intégrées globalement	51 400	38	157 700	77
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
Emetteur	-	-	3 000	1
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-
Sous-total audit	135 800	100	196 700	96
■ Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
Juridique, fiscal, social	-	-	7 500	4
Autres	-	-	-	-
Sous-total autres prestations	-	-	7 500	4
Total	135 800	100	204 200	100

rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société PSB Industries et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président du conseil d'administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Villeurbanne, le 24 mars 2010

Les commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres
Henri-Pierre Navas

Mazars
Max Dumoulin

rapport de gestion

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, suivant l'article 44 de nos statuts et en application de la loi, pour vous présenter les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Les rapports des commissaires aux comptes, le rappel des principes comptables et règles de consolidation, ainsi que les annexes ci-après, vous donneront, nous l'espérons, tous les renseignements qui vous seront utiles pour juger de la situation de l'entreprise.

1. COMPTES CONSOLIDÉS

1.1

Changements comptables

Au cours de l'exercice 2009, le groupe a modifié le mode de calcul et de comptabilisation de la provision pour indemnités de départ à la retraite. Conformément à l'option laissée par la norme IAS 19§93, les écarts actuariels sont désormais comptabilisés en capitaux propres pendant la période au cours de laquelle ils surviennent, alors qu'ils étaient auparavant comptabilisés en résultat selon la méthode du corridor. En outre, le calcul des engagements n'est désormais plus effectué au prorata des droits acquis, mais au prorata de l'ancienneté, ce mode de calcul étant plus adapté aux engagements à droits aléatoires qui caractérisent les régimes français des Indemnités de fin de carrière et de médaille du travail. Ce changement de méthode n'a pas eu d'impact sur le compte de résultat.

1.2

Résultat consolidé

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2009 s'élève à 182,7 millions d'euros, en retrait de 10,9 % (- 14,3 % à taux de change et périmètre constants). Le quatrième trimestre 2009 a pour la première fois de l'année connu une progression (+6,6 % à taux de change et périmètre constants) qui semble annoncer la fin des déstockages.

Dans cet environnement économique très dégradé, et grâce à des programmes de réduction de coûts initiés dès le quatrième trimestre 2008, la rentabilité opérationnelle est restée nettement positive en passant de 8,0 % à 5,4 % du chiffre d'affaires, soit 9,9 millions d'euros.

Le coût de l'endettement financier net est de 3,7 millions d'euros et représente 36,9 % du résultat opérationnel.

Le résultat net part du groupe de PSB Industries s'élève à 4,5 millions d'euros, soit 2,5 % du chiffre d'affaires.

La marge brute d'autofinancement atteint 21,3 millions d'euros soit 11,6 % du chiffre d'affaires.

Les investissements industriels nets sont de 12,2 millions d'euros et représentent 6,7 % du chiffre d'affaires.

L'endettement net est de 81,0 millions d'euros en baisse de 12,9 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2008. Il représente 115 % des fonds propres (134 % en 2008) et 3,8 années de marge brute d'autofinancement. PSB Industries a obtenu en 2009 de la Société Générale une ligne de crédit moyen long terme multi devises de 12,5 millions d'euros, amortissable sur 7 ans. Au 31 décembre 2009 cette ligne n'était pas utilisée.

■ Baikowski (chimie de spécialités)

a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires consolidé de 32,6 millions d'euros en baisse de 14,5 % à taux de change constants.

Le résultat opérationnel est à l'équilibre, et s'inscrit en baisse par rapport à 2008 (2,6 millions d'euros). La forte baisse des marchés de l'éclairage et de l'électronique et l'augmentation du point mort suite aux investissements réalisés en 2006 et 2007 pour doubler la capacité de production, explique ce niveau de résultat qui aurait pu être négatif sans le recours au chômage partiel.

La marge brute d'autofinancement est de 3,8 millions d'euros, et les investissements se sont élevés à 1,5 millions d'euros.

■ **Texen (emballage cosmétique parfumerie)**

a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires consolidé de 110,0 millions d'euros, en baisse de 15,6 % à taux de change et périmètre constants.

Le résultat opérationnel atteint 6,9 millions d'euros et représente 6,2 % du chiffre d'affaires.

La marge brute d'autofinancement atteint 13,2 millions d'euros, et les investissements industriels nets sont de 8,9 millions d'euros.

Il convient de souligner la bonne performance de la filiale mexicaine (Ceica Plasticos) dont les ventes ont progressé de 82,1 % à taux de change constants, et de la filiale américaine (Mar-Lee) dont la marge opérationnelle est proche de 10 %.

■ **CGL Pack (emballage sur mesure)**

a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 40,0 millions d'euros, en baisse de 10,2 %. Cette évolution est principalement liée à répercussion de la baisse des matières premières à nos clients.

Le résultat opérationnel atteint 3,2 millions d'euros, soit 8,0 % des ventes.

La marge brute d'autofinancement est de 3,9 millions d'euros et les investissements sont de 2,0 millions d'euros.

1.3

Perspectives pour PSB Industries pour l'année 2010

La fin du déstockage, et les développements en cours devraient pouvoir assurer à PSB Industries une progression globale de l'activité, tirée notamment par l'activité cosmétique parfumerie.

Compte tenu des premiers mois de 2010 qui confirment la tendance observée sur le dernier trimestre 2009, PSB Industries a pour l'exercice 2010 un objectif de progression de ses ventes d'au moins 5 % et d'une rentabilité opérationnelle en amélioration.

1.4

Événements postérieurs à la clôture

Néant

2. COMPTES SOCIAUX

Le conseil d'administration propose que le résultat distribuable de l'exercice s'élevant à :

- Bénéfice net comptable 3 628 479,03 €
 - Auquel s'ajoute le report à nouveau 2009 de 201 293,45 €
- soit un total de 3 829 772,48 €

est affecté et réparti de la manière suivante :

- Distribution de la somme de 3 675 000 € à titre de dividende aux actionnaires
- Le solde au report à nouveau 154 772,48 €

Etant précisé que sur ce dividende de 1,00 € par action, il a déjà été payé 0,50 € à compter du 29 janvier 2010, sous forme d'un acompte (soit 1 837 500 €) conformément à la décision du conseil d'administration du 23 décembre 2009 ; seul le solde soit 0,50 € par action reste dû (soit au total 1 837 500 €), lequel sera mis en paiement à compter du 1^{er} juin 2010.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte report à nouveau.

Par ailleurs, il est précisé que les dividendes revenant à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France donnent lieu à une retenue à la source de 12,10 % au titre des prélèvements sociaux et sont soumis à l'impôt sur le revenu après réfaction de 40 %, sauf pour son bénéficiaire à exercer auprès de son établissement payeur, et avant perception du dividende, l'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire (de l'impôt sur le revenu) au taux de 18 %.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il a été mis en distribution, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action	Revenus éligibles ou non à l'abattement
31/12/2008	1,15	réfaction de 40 % lorsque celle-ci était applicable
31/12/2007	1,40	réfaction de 40 % lorsque celle-ci était applicable
31/12/2006	1,35	réfaction de 40 % lorsque celle-ci était applicable

3. DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 4 du code de commerce, nous vous donnons ci-après les informations relatives à la prise en compte des données sociales et environnementales de notre activité.

PSB Industries est très soucieuse du respect de son environnement.

La consommation d'énergie a été de 105 GWh de gaz (147 GWh en 2008) et de 72 GWh d'électricité (82 GWh en 2008). PSB Industries n'a pas recours à l'énergie solaire ou aux autres énergies renouvelables.

La consommation d'eau est de 174 115 m³ (246 836 m³ en 2008). Les eaux usées industrielles ne sont pas dans leur majorité prises en charge par des stations d'épuration municipales. Avant de rejoindre le milieu naturel, ces eaux subissent un traitement physico-chimique destiné à les assainir.

Depuis plusieurs années, PSB Industries a adopté une politique de tri sélectif des déchets. Ils sont majoritairement recyclés soit en interne, soit en externe. Les déchets non recyclables sont évacués et détruits par des centres agréés.

Baikowski a mis en place une politique permettant de satisfaire aux contraintes environnementales les plus exigeantes. Les effluents gazeux, liquides et solides sont traités et les produits résultants sont valorisés.

L'ensemble des sites de CGL Pack (emballage sur mesure) sont certifiés ISO 14 000, ainsi que CMSI (emballage cosmétique-parfumerie)

4. DONNÉES SOCIALES

Les principales données sociales (n'incluant pas les sociétés mises en équivalence) pour les exercices 2009 et 2008 sont :

	2009	2008
Effectif total en fin de période	1 384	1 353
dont à temps partiel	52	60
Masse salariale hors charges (milliers d'euros)	34 460	35 407
Effectif intérimaire	56	105
Dépenses d'intérim (milliers d'euros)	2 278	3 537
Nombre de recrutements en CDI*	273	191
Nombre de recrutements en CDD**	96	38
Nombre de départs*** (hors licenciements)	262	184
Nombre de licenciements	61	32
Nombre de jours d'absence	15 131	13 394
Nombre d'accidents du travail	71	66
Nombre d'heures de formation	8 008	13 701
Dépenses formation (milliers d'euros)	282	423
Nombre de personnes handicapées	32	33
Utilisation d'un centre d'aide au travail (CAT)	oui	oui
Existence de contrats d'intéressement	oui	oui

* dont Ceica plasticos(Mexique) 243

** dont Ceica plasticos(Mexique) 68

*** dont Ceica plasticos(Mexique) 210

Conditions de travail dans les pays dits « sensibles »

PSB Industries opère au Mexique depuis 1996, où le niveau de qualité et les conditions de travail sont très proches de celles existant dans nos usines françaises, et répondent pleinement aux exigences de nos principaux clients.

5. FACTEURS DE RISQUES

5.1

Risques de taux d'intérêts et de change

(voir rapport du président p. 14)

La gestion des risques de taux d'intérêts et de change liés à l'activité est réalisée par l'utilisation d'instruments financiers classiques tels que cap, collar, option, achat ou vente à terme de devises. PSB Industries n'utilise pas de produits désactivants, et les opérations sont conclues avec des établissements bancaires bénéficiant d'une notation de qualité. La politique de gestion des risques répond à des objectifs de sécurité, de liquidité et de rentabilité. Il n'y a pas d'opération de spéculation, et les positions prises ne sont pas susceptibles de dégager des risques significatifs.

Les ventes réalisées par les sociétés françaises en devises étrangères se sont élevées en 2009 à 7,5 millions d'USD et à 312 millions de JPY. Ces ventes sont réalisées par le pôle chimie de spécialités, qui se couvre en utilisant des options, des couvertures à terme, ou en minorant ce montant via des achats dans la même devise.

La dette consolidée de PSB Industries est composée pour partie de taux variables majoritairement indexés sur l'Euribor 3 mois et pour partie de taux fixes (note 18). Les objectifs de répartition taux variables/taux fixes sont déterminés en fonction de l'évolution de l'endettement (remboursement et nouvel emprunt), et de l'évolution attendue des taux d'intérêt. La gestion du risque de taux d'intérêt est centralisée.

5.2

Risques actions

Le portefeuille actions de PSB Industries se limite aux filiales et participations consolidées (note 18), et ne présente donc pas de caractère spéculatif.

5.3

Risques pays

Bien que PSB Industries réalise 56% de son activité à l'export, le risque pays est très limité car les ventes concernent essentiellement des pays industrialisés.

Les ventes dans des pays à forte inflation sont marginales et ne concernent que des clients bénéficiant d'une surface financière irréprochable.

5.4

Risques industriels liés à l'environnement

(voir rapport du président p. 14)

De par la nature de ses activités, l'exposition de PSB Industries aux risques environnementaux est mineure, et le groupe n'a pas connu à ce jour d'incidents majeurs de pollution.

En fonction des quantités transformées ou consommées, ou des produits utilisés, les sites de PSB Industries sont soumis soit à déclaration soit à autorisation de la Direction Régionale de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), ou d'autres organismes dans le cadre de filiale étrangère. Deux sites soumis à autorisation sont au 31 décembre 2009 en attente d'une réponse de la DRIRE.

Un audit environnemental est réalisé régulièrement par des sociétés externes, le dernier audit a été confié fin 2007 à la société Antéa.

En l'absence de risques identifiés, aucune provision pour risque environnemental n'a été constituée dans les comptes de PSB Industries.

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1

Délais de paiement

Conformément à la réglementation en vigueur (art L441-6 et art D441-4 du code de commerce), vous trouverez ci-dessous la décomposition à la date de clôture de l'exercice du solde des dettes fournisseurs de PSB Industries par date d'échéance :

■ dettes fournisseurs	66 milliers d'euros
dont factures non parvenues	65 milliers d'euros
dettes échues	0
délai compris entre 0 et 30 jours	1 milliers d'euros

Il n'existe pas de factures fournisseurs en litige au 31 décembre 2009.

6.2

Opérations sur les actions PSB effectuées par les dirigeants

Déclarants :

Jean-Baptiste Bosson (président directeur général)

Alain Wirth (directeur général délégué)

Aucune opération n'a été réalisée.

6.3

L'actionnariat au 31 décembre 2009 (voir page. 5)

6.4

Utilisation de l'autorisation de rachat de titres sur l'exercice 2009

Suivant autorisation de notre assemblée générale ordinaire du 27 mai 2009 (5^{ème} résolution), nous vous informons que nous détenons, au 31 décembre 60 157 titres de notre société de 2 € de valeur nominale unitaire valorisés au prix unitaire moyen de 22,37 € en valeur brute et de 16,33 € en valeur nette après provision pour dépréciation.

Au cours de l'exercice, la société a acheté 25 773 actions au prix moyen de 16,14 € et vendu 31 588 actions au prix moyen de 16,27 €.

6.5

Augmentation de capital réservée aux salariés

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L225-129-6 alinéa 2 du code de commerce introduites par la loi du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, il est proposé une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés de la société, dans les conditions de l'article L443-5 du code de travail.

En vertu de ces dispositions, le conseil d'administration a l'obligation, lorsque les salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L225-180 du code de commerce représentent moins de 3 % du capital social, de faire statuer les actionnaires sur un projet de résolution tendant à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise. Cela signifie que cette augmentation de capital sera réservée aux adhérents d'un plan partenarial d'épargne entreprise ou d'un plan d'épargne salariale volontaire, à créer. Cette consultation doit être renouvelée tous les trois ans aussi longtemps que la participation des salariés dans le capital restera inférieure à 3 %.

Enfin, en cas d'adoption de cette proposition par l'assemblée générale des actionnaires, cette dernière autoriserait le conseil d'administration à procéder dans un délai maximum de 26 mois à une augmentation de capital d'un montant maximum de 200 000 € qui serait réservée aux salariés adhérant au-dit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L443-5 du code de travail.

Une résolution devra être présentée au vote de l'assemblée générale afin que cette dernière autorise ou non le conseil d'administration à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés, étant précisé que l'adoption de cette proposition entraînera la suppression du droit préférentiel de souscription dont bénéficient les actionnaires.

7. JETONS DE PRESENCE

L'assemblée générale décide de fixer à 80 000 € le montant brut des jetons de présence alloués au conseil d'administration au titre de l'exercice 2010.

8. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

La liste des mandats et fonctions est détaillée dans la partie gouvernement d'entreprise à la page 8.

9. EXAMEN DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats de co-commissaires aux comptes titulaires des sociétés Mazars et Ernst & Young et Autres et de co-commissaires aux comptes suppléants de Messieurs Philippe Bouillet et Pascal Macioce arrivant à expiration avec la présente assemblée, nous vous proposons de :

- renouveler les co-commissaires aux comptes titulaires dans leurs fonctions,
- nommer de nouveaux co-commissaires aux comptes suppléants :

Monsieur Olivier Bietrix, domicilié Le Premium 131 Boulevard Stalingrad (69624) Villeurbanne Cedex, et la société Auditex domiciliée 11 allée de l'Arche (92037) La Défense Cedex.

Les commissaires aux comptes susvisés exerceraient leur mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires tenue en 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Etant précisé que les commissaires aux comptes ne sont intervenus dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

10. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (VOIR PAGE 8)

11. RÉALISATION DES OPÉRATIONS D'ACHAT D'ACTIONS

En application de l'article L. 225-209 du code de commerce, nous portons à votre connaissance les opérations d'achat d'actions mises en place au sein de notre société.

Nous mentionnons en outre l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme de rachat de titres de capital et visées à l'article 241-2 du règlement général de l'AMF tel que modifié le 30 décembre 2005.

Ainsi, nous dresserons tout d'abord le bilan de l'exercice 2009 à travers les deux précédents programmes de rachats d'actions autorisés par les assemblées générales du 27 mai 2008 et du 27 mai 2009 et vous présenterons ensuite les principales caractéristiques du nouveau programme de rachat d'actions que nous soumettrons à votre approbation lors de l'assemblée générale du 25 mai 2010.

11.1

Bilan du programme précédent

11.1.1

Programme autorisé par l'assemblée générale du 27 mai 2008

L'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2008 de PSB Industries avait autorisé le conseil d'administration, pendant une durée de 18 mois à compter de ladite assemblée, soit jusqu'au 27 novembre 2009, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

**Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 28 mai 2008
(jour suivant la date de mise en œuvre du précédent programme de rachat) au 27 mai 2009**

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe ou indirecte au 27 mai 2009	1,89 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	-
Nombre d'actions en portefeuille au 27 mai 2009	69 308
Valeur comptable du portefeuille au 27 mai 2009	905 162 €
Valeur de marché du portefeuille calculé sur la base du cours de clôture au 27 mai 2009 de 16,50 €	1 143 582 €

	Nombre de titres	Echéance maximale	Cours moyen de la transaction moyenne	Prix d'exercice moyen	Montants (euros)
Flux bruts cumulés*					
- achats	22 420	NA	22,71	NA	509 231
- ventes/transferts	13 218	NA	28,03	NA	370 521
Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme					
Positions ouvertes à l'achat					
- options d'achat achetées	NA	-	-	-	-
- achats à terme	NA	-	-	-	-
Positions ouvertes à la vente					
- options d'achat vendues	NA	-	-	-	-
- ventes à terme	NA	-	-	-	-

* La période concernée débute le jour suivant la date de mise en œuvre du précédent programme de rachat (28 mai 2008) et se termine le 27 mai 2009.

11.1.2

Programme autorisé par l'assemblée générale du 27 mai 2009

**Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 28 mai 2009
(jour suivant la date de mise en œuvre du précédent programme de rachat) au 12 février 2010**

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe ou indirecte au 12 février 2010	1,55 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	-
Nombre d'actions en portefeuille au 12 février 2010	56 907
Valeur comptable du portefeuille au 12 février 2010	1 025 464
Valeur de marché du portefeuille calculé sur la base du cours de clôture au 12 février 2010	957 176

	Nombre de titres	Echéance maximale	Cours moyen de la transaction moyenne	Prix d'exercice moyen	Montants (euros)
Flux bruts cumulés*					
- achats	27 617	NA	16,70	NA	461 109
- ventes/transferts	40 018	NA	16,54	NA	662 026
Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme					
Positions ouvertes à l'achat					
- options d'achat achetées	NA	-	-	-	-
- achats à terme	NA	-	-	-	-
Positions ouvertes à la vente					
- options d'achat vendues	NA	-	-	-	-
- ventes à terme	NA	-	-	-	-

* La période concernée débute le jour suivant la date de mise en œuvre du précédent programme de rachat (28 mai 2009) et se termine le 12 février 2010.

Au 12 février 2010, PSB Industries détient 56 907 de ses propres actions. La totalité de ces actions sont gérées par un prestataire de service d'investissement (Oddo Corporate Finance) dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la chartre de déontologie de l'AFEL reconnue par l'AMF.

11.2 Principales caractéristiques du nouveau programme de rachat d'actions soumis à l'assemblée générale annuelle ordinaire du 25 mai 2010

Nous vous proposons d'autoriser à nouveau la société à opérer en bourse sur ses propres actions, dans le cadre des dispositions des articles L 225-209 et suivants du code de commerce.

11.2.1

Objectif du programme de rachat

La société PSB Industries entend utiliser un programme de rachat d'actions avec pour objectif par ordre de priorité décroissant :

- l'animation du cours par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

11.2.2

Part maximale du capital – nombre maximal des titres – montant maximal autorisé pour le rachat des titres que la société se propose d'acquérir

Le nombre d'actions détenues en exécution de l'autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 367 500 actions.

Les achats d'actions effectués en vertu de l'autorisation ainsi que la revente de ces actions seront exécutés dans les limites suivantes : le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 40 € par action, et le prix minimum de revente ne devra pas être inférieur à 10 € par action.

Compte tenu du prix maximum d'achat par action, le montant global maximum allouable au rachat d'actions ne pourra excéder 14 700 000 €.

11.2.3

Caractéristique des actions que la société se propose d'acquérir

Les actions ordinaires de la société sont cotées à NYSE Euronext Paris
Code ISIN FR0000060329.

11.2.4

Modalité du rachat des actions que la société se propose d'acquérir

Les actions pourront être rachetées par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité.

11.2.5

Durée du programme

L'autorisation de rachat de ses propres actions par la société est valable jusqu'au 25 novembre 2011 inclus et se substitue à la précédente autorisation.

12. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L 225-100-3, nous vous apportons les précisions suivantes : La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues dans le capital de PSB Industries sont décrites dans la partie «structure actionnariale».

Les actions nominatives inscrites au nom du même titulaire depuis au moins trois ans bénéficient d'un droit de vote double.

Il n'existe pas de pactes d'actionnaires, les familles Cachat, Entremont, Wirth étant réputées agir de concert. Les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires.

La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration en cas de révocation.

Les règles régissant la gestion des pouvoirs au sein du conseil d'administration ne font l'objet d'aucune particularité par rapport aux textes légaux.

13. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

PSB Industries consacre les moyens nécessaires pour développer son expertise et pour lui permettre de trouver des réponses appropriées aux besoins de ses clients qui ont des exigences de qualité très élevées, et sont à la pointe du progrès en terme d'innovation.

Sur l'exercice 2009, les frais de recherche et développement ont atteint 2,9 millions d'euros (2,9 millions d'euros en 2008) et n'incluent pas la coopération sous forme de co-développement avec nos clients.

Quelques exemples traduisent le caractère novateur de PSB Industries :

■ Pour Baikowski (chimie de spécialités)

L'alumine ultra-pure haute densité destinée à la fabrication de substrat en saphir pour LED est déjà préindustrialisée.

Les formulations de luminophores destinées au marché de l'éclairage fluorescent ont fait l'objet d'un dépôt de brevet. Elles permettent d'obtenir des économies sensibles sur l'ensemble des matériaux utilisés dans cette application.

Les spinelles destinées à la fabrication de fenêtres transparentes en céramiques pour blindés sont en cours de qualification.

■ Pour CGL Pack (emballage sur mesure)

En 2009, CGL Pack maintient son positionnement dans la conception et fabrication de solutions d'emballages innovantes et optimisées en axant son travail sur les 3 volets du développement durable (économique, environnemental, humain).

Le développement d'une nouvelle gamme d'emballages standard :

La gamme cube : pour les marchés de la distribution non alimentaire : des boîtes transparentes avec couvercles fabriquée en RPET, une matière issue du recyclage des bouteilles d'eau minérale.

La mise en place d'une stratégie commerciale en Allemagne :

avec un agent commercial allemand pour le développement de nouvelles affaires en direct avec ce pays.

Concrétisation de dossiers clients sur la base des concepts d'emballage créés en 2008 :

Optimum pack : concept carton/plastique : un 1^{er} dossier client Menu du Monde : fromages apéritifs

Quattro : concept sécable multi-portions : un 1^{er} dossier client avec Carib'Fruits : bananes séchées

La poursuite de son action environnementale et la confirmation de son image de leader dans ce domaine :

- le développement des matériaux intégrant de la matière recyclée : RPET (issu du recyclage des bouteilles d'eau minérale),
- le travail de recherche sur des bio-matériaux,
- l'investissement dans des broyeurs sur chacun de ses deux sites de production (Annecy et Lorient) pour réintégrer les chutes de thermoformage,
- le renforcement de l'éco-conception qui commence dès la phase design et se poursuit tout au long du cycle de développement de l'emballage,
- la diffusion auprès de nombreux clients de la méthode de calcul Eco-Bilan 3x3® : méthode auditée et validée par le cabinet Bio Intelligence Service ; elle permet d'établir un bilan chiffré et précis de l'impact environnemental des emballages que CGL Pack propose à ses clients.

■ Pour Texen (emballage cosmétique parfumerie)

Les principaux travaux de recherche et développement conduits par les entités Texen en 2009, pour répondre aux conceptions innovantes attendues par leurs clients, sont synthétisés ci-après.

Dans le secteur cosmétique et parfumerie, et plus particulièrement pour des articles de coiffes de parfum de formes toujours plus complexes, renforcement de notre expertise de transformation et de stabilisation post-transformation du surlyn. Renforcement de notre savoir-faire dans la maîtrise d'œuvre globale de fourniture de flacon de parfum avec l'intégration d'opérations d'assemblage et de collage de composants en plastique et verre.

Poursuite des travaux de conceptions innovantes d'applicateurs de mascaras et de lip gloss.

Perfectionnement des processus automatiques d'assemblage et de contrôle de 'sous-ensembles moteurs vibrants'.

Dans le secteur médical, conception et fabrication d'un cathéter réalisé par bi-injection PP / TPE sur la base d'un moule rotatif à haute cadence.

Pour les clients du secteur automobile, conduite de travaux de recherche dans le domaine de la 'plastronique' qui consiste à intégrer des pistes conductrices par surmoulage, se substituant aux faisceaux externes de câbles.

Dans le secteur du bâtiment, co-développement d'une solution technique de suspenste sous charpente permettant d'améliorer l'étanchéité à l'air de l'isolation.

BILAN (en milliers d'euros)

Actif	2009	2008	2007
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles (note 5)	94 277	98 801	97 144
Goodwill (note 4)	29 022	29 238	21 747
Immobilisations incorporelles (note 4)	771	995	116
Titres mis en équivalence (note 6)	2 132	2 220	1 680
Immobilisations financières (note 7)	434	267	244
Instruments financiers dérivés long terme (note 19)	176	687	-
Impôts différés actifs (note 28)	1 082	2 234	1 422
Total des actifs non courants	127 894	134 442	122 353
Actifs courants			
Stocks (note 8)	32 506	38 461	36 091
Clients et comptes rattachés (note 9)	33 664	43 395	48 354
Créances d'impôt courant	1 992	2 438	2 017
Autres créances (note 10)	4 646	4 866	5 363
Instruments financiers dérivés court terme (note 19)	364	453	-
Trésorerie et équivalents (note 11)	8 590	5 691	6 066
Total des actifs courants	81 762	95 304	97 891
Actifs détenus en vue de la vente	-	-	-
Total des actifs	209 656	229 746	220 244
Passif			
Capitaux propres (note 12)			
Capital social	7 350	7 350	7 350
Primes	10 122	10 122	10 122
Réserves	49 428	45 622	41 798
Ecart de conversion	(1 031)	(182)	(1 619)
Résultat de l'exercice	4 545	6 928	10 606
Capitaux propres part du groupe	70 414	69 840	68 257
Intérêts minoritaires	-	-	-
Total capitaux propres	70 414	69 840	68 257
Passif non courants			
Dettes financières long terme	46 962	50 178	67 918
Options de vente octroyées aux minoritaires	3 402	3 207	5 951
Instruments financiers dérivés long terme (note 19)	1 323	1 401	-
Passif financier à plus d'un an (note 13)	51 687	54 786	73 869
Impôts différés passifs (note 28)	2 654	3 794	3 059
Provisions pour retraites et avantages assimilés (note 14)	4 795	4 513	4 723
Autres passifs non courants	-	-	-
Total passifs non courants	59 136	63 093	81 651
Passif courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	18 465	25 215	28 412
Dettes financières à moins d'un an (note 13)	42 586	49 331	20 283
Instruments financiers dérivés court terme (note 19)	1 068	1 845	-
Complément de prix (note 3)	-	1 436	-
Passif financier à moins d'un an	62 119	77 827	48 695
Dettes d'impôt courant	813	23	1 936
Autres dettes (note 17)	16 931	18 706	19 529
Provisions pour risques et charges courantes (note 15)	243	257	176
Total passifs courants	80 106	96 813	70 336
Total du passif	209 656	229 746	220 244

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)

	du 01/01/2009 au 31/12/2009	du 01/01/2008 au 31/12/2008
Chiffre d'affaires (note 29)	182 652	204 966
Coûts des ventes (note 22)	(148 376)	(161 183)
Frais de recherche et développement (note 23)	(2 927)	(2 987)
Frais commerciaux et de distribution	(10 172)	(11 657)
Coûts administratifs	(12 758)	(13 377)
Autres produits opérationnels (note 26)	2 109	888
Autres charges opérationnelles (note 26)	(630)	(164)
Résultat opérationnel	9 898	16 486
Coût net de l'endettement financier (note 27)	(3 656)	(4 226)
Autres produits et charges financiers (note 27)	531	(1 209)
Impôts (note 28)	(2 000)	(3 641)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence (note 6)	51	105
Résultat net des activités ordinaires poursuivies de l'exercice	4 824	7 515
Activités abandonnées		
Profit/(perte) de l'exercice liée aux activités abandonnées	-	(118)
Part du groupe	4 545	6 928
Part revenant aux intérêts minoritaires	279	469
Résultat net consolidé de l'exercice	4 824	7 397
Résultat net part du groupe en euro par action (note 21)	1,26	1,92
Résultat net part du groupe dilué en euro par action (note 21)	1,26	1,92
Résultat net part du groupe en euro par action des activités poursuivies (note 21)	1,26	1,95
Résultat net part du groupe dilué en euro par action des activités poursuivies (note 21)	1,26	1,95

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉE (en milliers d'euros)

	du 01/01/2009 au 31/12/2009	du 01/01/2008 au 31/12/2008
Résultat consolidé	4 824	7 397
Résultat net consolidé des activités abandonnées	-	(118)
Résultat net consolidé des activités poursuivies	4 824	7 515
Amortissements et provisions des immobilisations	16 434	15 906
Dotations nettes aux provisions inscrites au passif	308	505
Quote-part dans le résultat des co-entreprises	(30)	(36)
Coût net de l'endettement financier et dividende reçu	3 645	4 198
Impôts courants et différés	2 000	3 641
(Plus)/moins values sur cessions d'actifs nettes d'IS	249	106
Autres variations sans incidence sur la trésorerie	-	-
Variation des besoins en fond de roulement	7 629	195
Impôts payés	(551)	(4 736)
Flux net de la trésorerie d'exploitation lié aux activités poursuivies	34 508	27 294
Flux net de la trésorerie d'exploitation lié aux activités abandonnées	-	162
Flux net de la trésorerie d'exploitation	34 508	27 456
Investissement net d'exploitation	(12 212)	(13 542)
Variation des créances et dettes sur immobilisations	(372)	(716)
Investissement/désinvestissement financier net	-	(12 621)
Variation de prêts	6	(101)
Produits financiers de trésorerie	43	151
Dividendes reçus	67	71
Flux net de la trésorerie d'investissement lié aux activités poursuivies	(12 468)	(26 758)
Flux net de la trésorerie d'investissement lié aux activités abandonnées	-	308
Flux net de la trésorerie d'investissement	(12 468)	(26 450)
Actions propres	189	(941)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(4 146)	(5 069)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	(185)	(340)
Augmentation des passifs financiers	16 967	22 632
Diminution des passifs financiers	(28 172)	(13 242)
Intérêts versés	(3 754)	(4 409)
Flux net de la trésorerie de financement lié aux activités poursuivies	(19 101)	(1 369)
Flux net de la trésorerie de financement lié aux activités abandonnées	-	(130)
Flux net de la trésorerie de financement	(19 101)	(1 499)
Incidence des variations des cours de devises	(39)	117
Variation de trésorerie	2 900	(376)
Trésorerie et équivalents en début d'année	5 690	6 066
Trésorerie et équivalents en fin d'année	8 590	5 690

rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société PSB Industries, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 2.2.1 « Evolution des normes IFRS » de l'annexe aux comptes consolidés qui décrit les nouvelles normes et interprétations que votre société a appliquées à compter du 1er janvier 2009, en particulier la norme IAS 1 révisée.
- la note 2.2.2 « Changements comptables » de l'annexe aux comptes consolidés qui précise notamment les nouvelles méthodes de comptabilisation des engagements au titre des indemnités de départ à la retraite.

2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés expose les nouvelles normes IFRS et interprétations que votre société a appliquées à compter du 1er janvier 2009, en particulier la norme IAS 1 révisée. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné l'information donnée à ce titre dans la note 2.2.1 aux comptes consolidés.

■ La note 2.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés expose les changements comptables intervenus au cours de l'exercice et qui concernent notamment la comptabilisation des engagements au titre des indemnités de départ à la retraite. Conformément à la norme IAS 8, l'information comparative relative à l'exercice précédent, présentée dans les comptes consolidés, a été retraitée pour prendre en considération de manière rétrospective l'application de ces changements comptables. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné le correct retraitement des comptes de l'exercice précédent et l'information donnée à ce titre dans la note 2.2.2 aux comptes consolidés.

■ Votre société procède systématiquement, à chaque clôture, à des tests de dépréciation des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles un goodwill a été affecté et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans les notes 2.10 et 4 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 2.10 et 4 donnent une information appropriée. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

■ La note 2.13 de l'annexe aux comptes consolidés relative aux instruments financiers décrit le traitement comptable des options de vente détenues par un minoritaire et ce, en l'absence de disposition spécifique du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'union européenne sur ce sujet. Nous nous sommes assurés que le traitement et les options comptables retenus par votre société ne contreviennent pas aux principes généraux de ce référentiel et que la note 2.13 donne une information appropriée à cet égard.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Villeurbanne, le 24 mars 2010

Les commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres
Henri-Pierre Navas

Mazars
Max Dumoulin

BILAN DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE (en milliers d'euros)

Actif	2009	2008
Immobilisations incorporelles		
Frais d'établissement	-	-
Immobilisations corporelles		
Terrains	318	318
Constructions	258	282
Installations techniques, matériel et outillage industriel	-	1
Autres immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations financières		
Participations	24 091	24 091
Créances rattachées à des participations	-	-
Actions propres	983	869
Autres immobilisations financières	210	62
Total actif immobilisé	25 860	25 623
Actif circulant		
Avances et acomptes versés	8	4
Clients et comptes rattachés	-	-
Autres créances	3 079	3 380
Valeurs mobilières de placement	3 799	4 292
Disponibilités	403	23
Total actif circulant	7 289	7 699
Total de l'actif	33 149	33 322
Passif		
Capital social	7 350	7 350
Prime d'émission	10 122	10 122
Ecart de réévaluation	29	29
Réserve légale	735	735
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	10 662	9 497
Report à nouveau	201	123
Acompte sur dividende	(1 838)	-
Résultat de l'exercice (bénéfice)	3 628	5 391
Provisions réglementées	-	-
Total capitaux propres	30 889	33 247
Provisions pour risques et charges	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	67	57
Dettes fiscales et sociales	355	18
Autres dettes	1 838	-
Total des dettes	2 260	75
Total du passif	33 149	33 322

COMPTE DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE (en milliers d'euros)

	31/12/2009	31/12/2008
Vente de services	250	314
Chiffre d'affaires net	250	314
Autres produits	6	8
Total des produits d'exploitation	256	322
Autres achats et charges externes	(297)	(275)
Impôts et taxes	(24)	(51)
Salaires, traitements et charges sociales	(87)	(87)
Dotations aux amortissements et provisions	(24)	(33)
Autres charges	(148)	(142)
Total des charges d'exploitation	(580)	(588)
Résultat d'exploitation	(324)	(266)
Produits financiers de participation	3 354	5 376
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	50	164
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	39	139
Autres produits financiers	20	-
Reprises sur provision et transfert de charges	1 291	-
Total des produits financiers	4 754	5 679
Intérêts et charges assimilés	(717)	(327)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Autres charges financières	(67)	(43)
Dotation aux provisions sur actif financier	(363)	(1 267)
Total des charges financières	(1 147)	(1 637)
Résultat financier	3 607	4 042
Résultat courant avant impôt	3 283	3 776
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	1 383
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-
Autres produits exceptionnels	1	-
Total des produits exceptionnels	1	1 383
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	(449)
Dotations exceptionnelles sur amortissements et provisions	-	-
Autres charges exceptionnelles	-	-
Total des charges exceptionnelles	-	(449)
Résultat exceptionnel	1	934
Impôts sur les bénéfices	344	681
Total des produits	5 355	8 065
Total des charges	(1 727)	(2 674)
Bénéfice (total des produits - total des charges)	3 628	5 391

tableau des filiales et participations

1. FILIALES FRANCAISES

> 50 % du capital détenu par la société

(en milliers d'euros)	Baikowski	CGL Pack service	Texen holding	PSB Services
Capital	4 211	2 000	4 000	10
Capitaux propres autres que le capital	8 999	4 122	20 784	-
Quote-part de capital détenue (%)	100	100	92	100
Chiffre d'affaires en 2009	28 300	3 465	-	2 103
Résultat en 2009	138	833	5 691	137
Valeur d'inventaire des titres détenus :				
- brute	10 735	3 804	9 542	10
- nette	10 735	3 804	9 542	10
Dividendes encaissés en 2009	101	1 000	2 116	-
Prêts et avances accordés	2 324	-	-	663
Cautions et avals donnés	-	-	-	-

2. PARTICIPATIONS

10 à 50 % du capital détenu

Néant

Les résultats présentés dans ce tableau sont des résultats sociaux ne tenant pas compte des retraitements comptables opérés au niveau du groupe dans le cadre de l'harmonisation des procédures.

Les capitaux propres incluent les provisions réglementées et les subventions d'investissement.

résultat au cours des cinq derniers exercices

au 31 décembre (en euros)	2009	2008	2007	2006	2005
Capital en fin d'exercice					
Capital social	7 350 000	7 350 000	7 350 000	7 350 000	7 350 000
Nombre des actions ordinaires existantes	3 675 000	3 675 000	3 675 000	3 675 000	3 675 000
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	250 417	314 455	431 848	396 598	391 015
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	2 381 434	6 010 085	5 236 643	4 097 810	4 620 266
Impôt sur les bénéfices	344 025	680 650	47 646	(172 843)	(461 697)
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	3 628 479	5 390 915	5 216 537	3 883 150	4 114 194
Résultat distribué	3 675 000	4 226 250	5 145 000	4 961 250	4 410 000
Résultat par action					
Résultat après impôts, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,74	1,82	1,44	1,07	1,13
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	0,99	1,47	1,42	1,06	1,12
Dividende attribué à chaque action	1,00	1,15	1,40	1,35	1,20
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1	1	1	0,4	-
Montant de la masse salariale de l'exercice	*-	*-	*-	*-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale ..)	*-	*-	*-	*-	-
Renseignements boursiers					
Cours maximum	18,84	42,05	46,32	38,60	36,80
Cours minimum	10,80	11,02	36,60	34,70	28,80
Nombre de titres échangés	329 878	313 815	239 010	399 094	307 246

* Les montants ne sont pas fournis, car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société PSB Industries, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans la note « Immobilisations financières » de l'annexe, les titres de participation sont évalués à leur coût historique d'acquisition. A la date d'arrêt des comptes, lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur d'acquisition, ils sont dépréciés par voie de provisions pour les ramener à leur valeur d'utilité. Dans le cadre de notre appréciation des estimations retenues pour l'arrêt des comptes, nous avons examiné les éléments ayant permis la détermination des valeurs d'utilité des principaux titres de participation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Villeurbanne et Neuilly-sur-Seine, le 24 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

Mazars
Max Dumoulin

Ernst & Young et Autres
Henri-Pierre Navas

rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et d'engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Absence d'avis de convention et d'engagement

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec la société PSB Services S.N.C.

Nature et objet

Bail de locaux.

Votre société est propriétaire d'un immeuble occupé par la société PSB Services S.N.C.

Modalités

Votre société facture à la société PSB Services S.N.C. des loyers définis dans le bail commercial. Au cours de l'exercice 2009, votre société a facturé 76 460 € hors taxes à la société PSB Services S.N.C.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Villeurbanne et Neuilly-sur-Seine, le 24 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

Mazars
Max Dumoulin

Ernst & Young et Autres
Henri-Pierre Navas

projet de texte des résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 25 mai 2010

1. DÉCISIONS ORDINAIRES

1.

Première résolution

L'assemblée générale, après présentation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve les comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus de l'accomplissement de leur mandat pour ledit exercice.

2.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après présentation du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, déclare approuver les termes de ce rapport.

3.

Troisième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide que le résultat distribuable de l'exercice s'élevant à :

- Bénéfice net comptable 3 628 479,03 €
 - Auquel s'ajoute le report à nouveau 2009 de 201 293,45 €
- soit un total de 3 829 772,48 €

est affecté et réparti de la manière suivante :

- Distribution de la somme de 3 675 000 € à titre de dividende aux actionnaires
- Le solde au report à nouveau 154 772,48 €

Etant précisé que sur ce dividende de 1,00 € par action, il a déjà été payé 0,50 € à compter du 29 janvier 2010, sous forme d'un acompte (soit 1 837 500 €) conformément à la décision du conseil d'administration du 23 décembre 2009 ; seul le solde soit 0,50 € par action reste dû (soit au total 1 837 500 €), lequel sera mis en paiement à compter du 1er juin 2010.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte report à nouveau.

Par ailleurs, la collectivité des actionnaires reconnaît avoir été dûment informée que les dividendes revenant à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France donnent lieu à une retenue à la source de 12,10 % au titre des prélèvements sociaux et

sont soumis à l'impôt sur le revenu après réfaction de 40 %, sauf pour son bénéficiaire à exercer auprès de son établissement payeur, et avant perception du dividende, l'option pour le prélèvement forfaitaire libérateur (de l'impôt sur le revenu) au taux de 18 %.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il a été mis en distribution, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action	Revenus éligibles ou non à l'abattement
31/12/2008	1,15	réfaction de 40 % lorsque celle-ci était applicable
31/12/2007	1,40	réfaction de 40 % lorsque celle-ci était applicable
31/12/2006	1,35	réfaction de 40 % lorsque celle-ci était applicable

4.

Quatrième résolution

En outre, l'assemblée générale, après présentation du rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration et du rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve les comptes consolidés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

5.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler l'autorisation donnée à la société par l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2009, dans le cadre des dispositions des articles L 225-209 et suivants du code de commerce, de procéder à des achats en bourse d'actions de la société, aux fins de :

- l'animation du cours par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Le nombre d'actions détenues en exécution de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 367 500 actions.

Les achats d'actions effectués en vertu de cette autorisation ainsi que la revente de ces actions seront exécutés dans les limites suivantes : le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 40 € par action, et le prix minimum de revente ne devra pas être inférieur à 10 € par action.

Compte tenu du prix maximum d'achat par action, le montant global maximum allouable au rachat d'actions ne pourra excéder 14 700 000 €.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace la précédente autorisation.

Les actions seront rachetées par interventions sur le marché ou par voie d'acquisition de blocs de titres dans le cadre des dispositions légales et réglementaires applicables. Les acquisitions par blocs de titres pourraient atteindre l'intégralité du programme. Les acquisitions et cessions pourront intervenir en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière.

Le conseil informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

L'assemblée générale donne en conséquence tous pouvoirs au conseil d'administration, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue d'effectuer toutes formalités, toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

6. Sixième résolution

L'assemblée générale décide de fixer à 80 000 € le montant brut des jetons de présence alloués au conseil d'administration au titre de l'exercice 2010.

7. Septième résolution

L'assemblée générale constatant que les mandats de co-commissaires aux comptes titulaires des sociétés Mazars et Ernst & Young et autres sont arrivés à expiration avec la présente assemblée, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires tenue en 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que les commissaires aux comptes ne sont intervenus dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Chacun des commissaires aux comptes ainsi renouvelés, a fait savoir chacun en ce qui le concerne, qu'il acceptait le renouvellement de ses fonctions et qu'il satisfaisait aux conditions légales et réglementaires pour l'exercice de son mandat et notamment qu'il n'était frappé par aucune interdiction ou incompatibilité.

8 Huitième résolution

L'assemblée générale constatant que les mandats de co-commissaires aux comptes suppléants de Messieurs Philippe Bouillet et Pascal Macioce sont arrivés à expiration avec la présente assemblée, décide de ne pas les renouveler et de nommer en remplacement :

- Monsieur Olivier BIETRIX
domicilié Le Premium – 131 Boulevard Stalingrad (69624) Villeurbanne Cedex
inscrit auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon

- la société AUDITEX
domiciliée 11 allée de l'Arche (92037) La Défense Cedex
inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Monsieur Olivier Bietrix et la société Auditex sont nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires tenue en 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que les commissaires aux comptes ne sont intervenus dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Chacun des commissaires aux comptes ainsi nommés, a fait savoir chacun en ce qui le concerne, qu'il acceptait ses fonctions et qu'il satisfaisait aux conditions légales et réglementaires pour l'exercice de son mandat et notamment qu'il n'était frappé par aucune interdiction ou incompatibilité.

2. DÉCISION EXTRAORDINAIRE

9.

Neuvième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, connaissance prise des dispositions de l'article L225-129-6 du code de commerce, décide de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L3332-18, L 3332-19 et L 3332-20 du code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale déciderait :

- que le conseil d'administration disposerait d'un délai maximum de vingt six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par le code du travail ;
- d'autoriser le conseil d'administration, à procéder dans un délai maximum de vingt-six mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital à concurrence de 200 000 € qui serait réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 3332-20 du code du travail. En conséquence, cette autorisation entraînerait la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

3. DÉCISION ORDINAIRE

10.

Dixième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires requises.

rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximal de 200.000 € réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise à créer, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225 129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une émission et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Villeurbanne et Neuilly-sur-Seine, le 24 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

Mazars
Max Dumoulin

Ernst & Young et Autres
Henri-Pierre Navas